territoires & développement
aménagement urbain
partenariats économiques

DDRE		
Date : 12 SEP. 2016		
N° d'enregistrement : 09/06		
	0	0
DIR		
SRUAT		
SCD		
SDTV	0	
SIFT		
SREC		
O.DEHAESE		

Rennes, le 06 septembre 2016

V/Réf. :
N/Réf. : SG/IL/16/09/136
Objet : ZAC Mivoie le Vallon
St Jacques de la lande
Parcelle P8

Monsieur le Président
HOTEL DE RENNES METROPOLE
4, avenue Henri Fréville
CS 93111
35031 RENNES Cedex

Tél. direct : *02.99.35.21.15*

Fax direct : *02.99.30.52.68*

Dossier suivi par Servane GRISON

A l'attention de M. DEBARRE
Service Direction des déchets et des réseaux d'énergie-DDRE

Monsieur le Président,

Suite à votre demande, vous sollicitez mon avis concernant le dossier d'enregistrement au titre de la règlementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (I.C.P.E.). Le projet d'implantation de la déchetterie est prévu sur la parcelle provisoirement numérotée P8 de la ZAC Mivoie le Vallon sur la commune de St Jacques de la lande (35). Territoires & Développement est propriétaire de cette parcelle.

En application du Code de l'Environnement et dans le cadre de l'élaboration de ce dossier, le Maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme et le propriétaire des terrains doivent être consultés pour donner leur avis sur l'état dans lequel devra être remis le site dans le cas d'une mise à l'arrêt définitif.

Je vous communique ci-après mes souhaits à ce sujet :

- Les produits ainsi que les déchets seront évacués et/ou éliminés dans le cadre de filières agrées.
- Les installations seront démantelées et neutralisées afin de supprimer tous risque, de sorte que le site ne puisse pas porter atteinte à la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature et de l'environnement.
- Les bâtiments ou installations seront démolis et la topographique des lieux remise dans son état originel afin de permettre la réutilisation du site en accord avec les règles d'urbanisme en vigueur lors de l'arrêt définitif de l'installation.
- Les sols seront dépollués si la nécessité en était avérée par une évaluation environnementale.

Espérant avoir répondu à votre demande,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Directeur Général

M. Jean BADAROUX